

222C2454
FR0012789386-FS0881

4 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXTSTAGE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 novembre 2022, la société en commandite par actions à capital variable NextStage Evergreen¹ (19 avenue George V, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2022, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, directement et par assimilation, 2 054 784 actions NEXTSTAGE² représentant autant de droits de vote, soit 99,09% du capital et 97,90% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions NEXTSTAGE par le déclarant dans le cadre de l'offre publique alternative visant les actions NEXTSTAGE initiée par ce dernier⁴.

2. La déclaration d'intention du déclarant se trouve à la section 1.3 de la note d'information établie dans le cadre de l'offre publique alternative ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°22-377 en date du 13 septembre 2022 (article 223-17 III du règlement général).

¹ L'associé commandité unique de la société NextStage EverGreen est la société NextStage Partners SAS.

² Incluant 6 346 actions NEXTSTAGE détenues en propre par la société et agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 073 622 actions représentant 2 098 806 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après prise en compte de la destruction des droits de vote double des actions apportées à l'offre publique.

⁴ Cf. D&I 222C2388 du 25 octobre 2022 et D&I 222C2407 du 26 octobre 2022.